5. b) Accord international de 1968 sur le café, tel que prorogé avec modifications par le Conseil international du café dans sa Résolution no 264 du 14 avril 1973*

14 avril 1973

1 octobre 1973 . L'Accord a été prorogé le 1er octobre 1975 par le Protocole pour la maintien en vigueur de l'Accord international de 1968 sur le café, tel que prorogé [voir le chapitre XIX.5 c)]. ENTRÉE EN VIGUEUR:

ENREGISTREMENT: 1 octobre 1973, No 9262.

TEXTE: Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 893, p. 357;

Résolution no 264 adoptée par le Conseil international du café.